

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

**N° 238/2017**

**OBJET : Prise de compétences optionnelles et modification du nom de la Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA)**

**L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la prise des compétences optionnelles suivantes définies à l'article L 5214-6 II du CGCT, à compter du 31 décembre 2017 :

**1) Politique du logement et du cadre de vie ;**

*Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (article L 5214-23-1 du CGCT) ;*

**2) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Monsieur le Président rappelle que cette proposition de prise de compétences optionnelles doit être validée conformément à la procédure prévue à l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire un changement de nom de la communauté de commune qui deviendra Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités locales.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDENT** d'approuver le changement de nom de la communauté de communes et la prise des compétences optionnelles de la communauté de Communes Lèze Ariège, à compter du 31 décembre 2017, selon la proposition du Président.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20171211-238\_2017-DE

**PRECISENT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS